

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE TORDÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 16 MAI 2023

**Date de la convocation** : 10 Mai 2023

**Date d'affichage** : 10 Mai 2023

**Afférents au Conseil Municipal** : 11

**En exercice** : 11

**Ont pris part à la délibération** : 11

L'an deux mille vingt trois et le seize mai à quatorze heures trente et une minutes, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESNÉ Maya, le Maire.

**Étaient présents** : Mmes LESNÉ Maya, MAURICE Dominique, FANTIN Gilbert BLANCHET Élodie, LABOURDETTE Sandrine, MOTTA Christine, SOULÉ Sandrine et Mrs CHAROTTE Jackie, GUIDICELLI Vincent, MOLINA Jean-Marie, VIDAL Francis.

**Absent (excusés)** : Néant

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de Séance** : Sandrine SOULÉ

---

#### ORDRE DU JOUR :

##### ENVIRONNEMENT :

DL 23/16 : Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – Adoption de la charte d'engagement municipale

DL 23/17 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

##### SYNDICAT :

DL 23/18 : SIVU des Aspres : Modification des statuts N°2

---

**Le procès verbal du conseil municipal du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.**

---

#### **DL 23/16 : Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – Adoption de la charte d'engagement municipale**

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Le Conseil municipal OUI l'exposé du maire,  
Et DÉCIDE de prendre les engagements suivants :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des bâtiments communaux et de la potence agricole tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place des récupérateurs d'eau de pluie et tout système d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner une élue référente « eau », titulaire, en la personne de Mme BLANCHET Élodie et de deux élues référentes en « eau » suppléantes : Mmes MOTTA Christine et SOULÉ Sandrine

DIT qu'une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

---

## **DL 23/17 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le maire RAPPELLE

L'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité.

En 2016, le Conseil municipal a souhaité lancer une expérimentation de l'extinction partielle (de 1 h à 5 h du matin) de l'éclairage public sur une partie de la commune.

Au regard du suivi des indicateurs « cambriolage », il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. De même, les retours et remarques des habitants n'ont révélé aucune opposition réelle à ce projet et le sentiment d'insécurité qui avait été exprimé lors du début de l'expérimentation n'est plus abordé aujourd'hui.

Elle EXPLIQUE :

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public, concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré  
Et à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de Minuit à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

---

## **DL 23/18 : SIVU des Aspres : Modification des statuts N°2**

Madame le Maire RAPPELLE aux conseillers municipaux que les statuts du SIVU des Aspres ont été actualisés lors de la séance en date du 03 avril 2023.

Elle AJOUTE que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

Le Maire PRÉCISE que les communes de Llupia et Ponteilla souhaitent intégrer le SIVU des Aspres. Elle RAPPELLE que l'abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation,-substitution de la Communauté d'agglomération pour la communauté urbaine à ses communes a pour conséquence de retirer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté Urbaine et les communes qu'elle représente, LLUPIA et PONTEILLA, du syndicat Mixte des Aspres.

Elle PRÉCISE QUE :

Par délibération n°2023/01/17-6, en date du 17 janvier 2023, la commune de LLUPIA demande son intégration au SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES ASPRES.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, la commune de PONTEILLA demande son intégration au SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES ASPRES .

Il convient alors d'acter l'intégration des communes de LLUPIA et PONTEILLA par la modification des statuts du SIVU des Aspres.

Le Maire PROPOSE au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

### **STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE AU 11/04/2023 :**

**Article 1 :** Constitution et dénomination :

- Ajout des communes de Llupia et Ponteilla

**Article 5 :** Périmètre de syndicat :

- Changement de la carte du SIVU des Aspres

Le Maire PROPOSE d'approuver la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres selon le projet de statuts et le document indiquant les modifications s'y rapportant joints en annexe.

Le Conseil municipal,  
OUI l'exposé du maire

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres.

---

### Questions diverses

**1) Réunion en sous-préfecture au sujet du projet d'antenne-relais:** Lors d'une récente consultation, les habitants de Tordères se sont majoritairement prononcés contre le projet d'antenne-relais envisagé dans le cadre du dispositif « New Deal Mobile » sur la parcelle B 30. Dans le respect du choix des habitants, le conseil municipal avait alors proposé plusieurs options au bureau d'étude représentant les quatre opérateurs : soit d'abandonner le projet, soit de réfléchir à un dispositif hors territoire de la commune, soit enfin qu'une solution intermédiaire soit apportée aux habitants du chemin du Lieutenant Gourbault (qui sont sans solution filaire et ont un réseau mobile très médiocre).

Pour répondre aux propositions du conseil municipal, Mme Labat, directrice opérationnelle en charge du numérique à l'Agence des Pyrénées, a rencontré le maire et le 2<sup>nd</sup> adjoint de Tordères lors d'une réunion en sous-préfecture de Céret où étaient également présents des représentants des services préfectoraux, la présidente du bureau d'étude FTN Consulting, ainsi qu'un représentant des quatre opérateurs de téléphonie mobile.

A cette occasion, Mme Labat a porté à la connaissance des élus une nouvelle information de première importance puisqu'elle a expliqué qu'à partir de 2025, les réseaux 2G (échange de voix et de textos) et 3G (réception d'internet) allaient peu à peu s'éteindre, jusqu'à leur complète disparition en 2028. L'arrêt de la 2G et de la 3G est censé permettre aux opérateurs d'optimiser la gestion de leurs réseaux et de les faire évoluer vers des technologies présentées comme plus sécurisées, plus résilientes, économes en énergie et plus modernes, telles que la 4G et la 5G.

Concrètement, il a donc été annoncé aux élus que si le projet d'antenne-relais n'aboutissait pas cette année à Tordères, il n'y aurait plus de réseau mobile dans la commune d'ici deux à trois ans.

A la demande du conseil municipal, une réunion publique d'information devrait être organisée dans le courant du mois de juin à Tordères afin que l'Agence des Pyrénées apporte des renseignements complémentaires sur la fin de la 2G et de la 3G, sur le fonctionnement d'une antenne 4G, etc.

D'ici là, la municipalité a été invitée à présenter de nouvelles propositions d'emplacement, sachant que celui qui sera retenu fera l'objet d'une nouvelle consultation des habitants.

**2) Remaniement cadastral :** Un remaniement cadastral sera entrepris en juin 2023.

Cette opération, effectuée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, consiste à créer des feuilles cadastrales nouvelles, en remplacement d'anciens plans cadastraux dont l'échelle et la précision ne permettent plus une consultation ni une mise à jour de qualité.

La procédure ne sera effective qu'à partir du moment où la Commission Communale des Impôts Directs aura été réunie (début juin).

Les propriétaires seront informés de l'ouverture du chantier et pourront pendant toute la procédure contester ou approuver le bien-fondé des nouvelles limites établies. Une fois la procédure régulièrement achevée, la nouvelle situation foncière fera l'objet d'un procès-verbal de remaniement publié au Service de la Publicité Foncière qui enregistre, vérifie et officialise ces changements.

**3) Réunion publique sur l'eau :** Trente habitants ont participé, le jeudi 11 mai, à une réunion municipale sur l'eau, menée par l'hydrogéologue Hichem Tachrift, directeur du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon, qui a présenté le "grand cycle" de l'eau, la situation hydrologique de notre territoire et les perspectives d'avenir de la ressource en eau départementale, accompagné dans l'exercice par Alphonse Puig, fin connaisseur des questions d'eau, ancien vice-président en charge de l'eau potable à la communauté de communes des Aspres, qui a présenté le "petit cycle" de l'eau et son parcours jusqu'à nos robinets. A cette occasion, le public a été largement sensibilisé à la question du déficit hydrique et des éco-gestes, et a pu largement échanger avec les intervenants.

**4) Création d'une commission dédiée à l'eau :** Compte tenu du contexte de pénurie d'eau, une commission municipale de réflexion va voir le jour sur cette question cruciale, sous la houlette de trois conseillères municipales. Elle permettra de réfléchir à une adaptation des bâtiments communaux (changement de robinetterie, installation de récupérateurs d'eau, etc.), de proposer des écogestes en matière d'économie d'eau, une communication à destination des habitants et des touristes, mais également de se préparer aux éventuelles situations de crise, notamment en cas de rupture d'eau potable, etc.

La première réunion de travail aura lieu début juin et ne concernera que les élus mais, dans un second temps, la commission sera ouverte à la participation citoyenne.

**5) Arrêté municipal autorisant l'arrosage des potagers :** Le conseil municipal, signataire de la Charte d'Engagement en matière d'utilisation de l'eau, invite Mme le maire à prendre un arrêté municipal autorisant l'arrosage des potagers vivriers deux jours par semaine, comme le permet l'arrêté préfectoral sous certaines conditions très encadrées. Il est proposé que les Tordérencs puissent arroser leurs potagers chaque mercredi et samedi, entre 20h et 2h du matin. Le conseil municipal compte sur le respect des jours et horaires établis et engage les habitants à faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de cette autorisation.

L'arrêté sera donc rédigé et envoyé au plus vite aux services préfectoraux. Dès qu'il aura été validé et retourné à la mairie, il fera l'objet d'une communication auprès des habitants.

**6) Incendie en limite de Tordères :** Le vendredi 28 avril, en fin d'après-midi, un véhicule volé a été incendié en bordure de la piste DFCI A24 bis, entre Llauro et Tordères, en amont du Chemin du Lieutenant Gourbault, en pleine forêt, dans un secteur à haut risque incendie.

C'est le 2<sup>nd</sup> adjoint au maire qui, alarmé par un panache de fumée au milieu des bois, s'est rendu le premier sur les lieux et a prévenu les secours, également joints par un habitant.

Grâce à la réactivité des sapeurs-pompiers du SDIS 66, l'incendie ne s'est pas propagé à la forêt. Les flammèches engendrées par les éclats de pneus et autres, parfois à plus de dix mètres du véhicule, ont pu être éteintes rapidement.

La gendarmerie de Thuir mène l'enquête et l'épave de la voiture volée a été retirée dès le lendemain.

**7) Brûlage des végétaux à l'air libre interdit :** La situation hydrique est telle qu'elle fait planer un important risque d'incendies sur les Pyrénées-Orientales. Aussi le Préfet a-t-il décidé d'interdire le brûlage de végétaux à l'air libre dès le 19 avril, tant sur terrain public que privé (alors que la mesure n'est habituellement prise qu'à partir du mois de juin).

Pour rappel, il est également interdit, durant toute l'année, de fumer ou d'allumer un feu dans ou à proximité des massifs forestiers. Tout contrevenant s'expose à une amende pouvant atteindre 750 euros.

**8) Installation du boîtier de raccordement de la fibre à la mairie :** L'entreprise SPIE interviendra prochainement pour installer un boîtier de raccordement à la fibre pour la mairie.

**9) Changement de menuiseries :** Des travaux de menuiserie sont prévus pour changer les deux dernières fenêtres de la mairie n'ayant pas encore été rénovées (fenêtre située dans l'escalier et fenêtre de la salle de repos de l'employé municipal, avec l'ajout d'une moustiquaire).

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 16h15

Maya LESNE  
Le Maire

Sandrine SOULE  
Le secrétaire de séance